Conseil de la Métropole du Grand Paris

séance du mardi 13 octobre 2026

Vœu relatif à l'abandon du projet d'incinérateur Thermo-sur-Seine et à une conférence métropolitaine sur l'avenir des réseaux de chaleur et de froid

Vœu présenté par Emile Meunier

Vu l'article L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales, qui confie à la Métropole du Grand Paris la lutte contre la pollution de l'air, le soutien à la maîtrise de la demande d'énergie, l'élaboration du Plan climat-air-énergie métropolitain et la mise en cohérence des réseaux de distribution de chaleur et de froid ;

Vu l'article L. 541-1 du code de l'environnement, qui prévoit que la valorisation énergétique des combustibles solides de récupération ne doit pas se faire au détriment de la prévention ou de la valorisation matière ;

Vu le Plan climat-air-énergie métropolitain 2026–2032 adopté à l'unanimité le 20 février 2026, qui fixe notamment des objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2050, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique, notamment aux vagues de chaleur ;

Vu le Schéma directeur énergétique métropolitain adopté le 16 décembre 2022, qui organise la réduction des consommations, le développement des énergies renouvelables et de récupération et l'évolution des réseaux de chaleur et de froid ;

Vu la stratégie métropolitaine d'économie circulaire et solidaire adoptée en 2022, qui vise à réduire la consommation de ressources et à soutenir le réemploi, la réparation, le reconditionnement et la valorisation des biodéchets ;

Considérant que le projet Thermo-sur-Seine prévoit à Vitry-sur-Seine un incinérateur de déchets principalement alimenté par des combustibles solides de récupération et de bois de catégorie B, ainsi qu'une plateforme de transfert à Ris-Orangis ; que la chaleur émise par l'incinérateur sera injectée dans le réseau de chaleur urbaine ;

Considérant que ce projet, susceptible de brûler jusqu'à 450 000 tonnes de matières par an, représente un investissement estimé à 1,2 milliard d'euros et engagerait durablement le réseau de chaleur, avec un risque de surdimensionnement à mesure que diminuent les besoins de chaleur et les volumes de déchets ;

Considérant que les orientations structurantes du projet, le choix du groupement attributaire et son architecture économique ont été arrêtés dans le cadre de la concession parisienne avant l'ouverture de la concertation préalable, fragilisant la confiance dans le débat public et la capacité des habitants à peser sur les choix ;

Considérant la concertation préalable sur le projet Thermo-sur-Seine, ouverte du 1er septembre au 1er novembre 2026 ; qu'elle doit porter réellement sur l'opportunité du projet et pouvoir conduire à son abandon, et non uniquement sur ses modalités de réalisation ;

Considérant que le projet a été conçu d'abord pour répondre aux besoins du réseau de chaleur piloté par Paris, tandis que ses principales infrastructures et nuisances seraient concentrées à Vitry-sur-Seine (pollution et camions) et Ris-Orangis (camions) ;

Considérant que le réchauffement climatique et l'intensification des vagues de chaleur font peser des risques croissants sur les habitants et imposent d'orienter les investissements vers la réduction des émissions, la sobriété énergétique et des sources de chaleur réellement décarbonées ;

Considérant que la combustion de CSR et de bois B soulève des interrogations légitimes concernant les oxydes d'azote, les particules fines et ultrafines, les dioxines, les métaux lourds, les PFAS et les résidus solides, et que les éléments rendus publics à ce stade ne permettent pas d'écarter de manière certaine les risques sanitaires cumulés pour les populations riveraines ;

Considérant que le Val-de-Marne accueille déjà plusieurs installations majeures d'incinération ; que l'exposition cumulée à plusieurs polluants peut entraîner des effets sanitaires aggravés, dits « effets cocktail » ; qu'une nouvelle installation de très grande puissance dans un secteur urbain dense risque ainsi d'accroître les pollutions déjà subies et les inégalités environnementales ;

Considérant que la combustion des plastiques contenus dans les CSR émet du CO_2 fossile et celle du bois, du papier et du carton du CO_2 biogénique ; que leur classement parmi les énergies renouvelables et de récupération ne supprime pas ces émissions, qui contribuent à l'effet de serre, l'origine biogénique du carbone ne garantissant pas à elle seule la neutralité climatique ;

Considérant qu'un bilan climatique et sanitaire transparent doit présenter les émissions totales des cheminées et intégrer l'ensemble du cycle de vie des combustibles jusqu'à la gestion des résidus ;

Considérant qu'une capacité conçue pour fonctionner plusieurs décennies à partir de volumes massifs de déchets créerait une dépendance industrielle et économique durable aux matières à brûler, alors que les politiques publiques doivent réduire les déchets résiduels ;

Considérant que la sortie du gaz et la décarbonation des réseaux de chaleur sont indispensables mais ne sauraient reposer sur l'incinération des déchets ; que les alternatives doivent être comparées publiquement et indépendamment sur les plans sanitaire, climatique, économique et territorial **;**

Considérant que les documents accessibles ne permettent pas, à ce stade, de comparer sur des bases homogènes un scénario sans Thermo-sur-Seine combinant réduction des besoins, rénovation énergétique, géothermie, pompes à chaleur, récupération des chaleurs fatales, interconnexion et transformation progressive des réseaux de chaleur ;

Considérant que ces enjeux relèvent directement des compétences de la Métropole en matière d'inégalités territoriales, de qualité de l'air, de transition énergétique et de réseaux de chaleur et de froid ; qu'un choix de cette ampleur ne peut être imposé aux territoires et appelle une réflexion métropolitaine associant l'ensemble des acteurs du territoire sur la base d'informations complètes et librement accessibles ;

Considérant que les conseils municipaux de Maisons-Alfort, Saint-Maurice, Charenton-le-Pont, Vitry-sur-Seine, Ris-Orangis et Ivry-sur-Seine ont adopté des vœux ou délibérations exprimant leur opposition au projet d'incinérateur ou demandant son abandon et que le département du Val-de-Marne a clairement indiqué son opposition au projet ;

Sur proposition d'Emile Meunier, le Conseil de la Métropole du Grand Paris :

- **affirme son opposition au projet d'incinérateur de Thermo-sur-Seine**
- **transmet ce voeu** à la Commission nationale du débat public comme contribution officielle à la concertation préalable ;
- engage une conférence métropolitaine sur l'avenir des réseaux de chaleur et de froid, associant l'ensemble des acteurs du territoire ; ses travaux, hypothèses et conclusions étant rendus publics.